BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 363

32 – GERS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH

Ventes et cessions

832 874 648 RCS Auch.
PRHO CONSEIL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : Las Bourgades, 32480 Saint-Martin-de-Goyne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE PRHO Conseil Société A Responsabilité Limitée Au capital de 2.000 euros Siège social : Las Bourgades 32480 SAINT-MARTIN-DE-GOYNE 832 874 648 R.C.S. AUCH ET DEPHIPRO Société par Actions Simplifiée Au capital de 2.000 euros Siège social : 206 rue des Tourterelles 47340 HAUTEFAGE-LA-TOUR 829 711 373 R.C.S. AGEN AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date, à HAUTEFAGE-LA-TOUR, du 25 octobre 2024, La société DEPHIPRO, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est sis 206 rue des Tourterelles - 47340 HAUTEFAGE-LA-TOUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 829 711 373, et La société PRHO Conseil, Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est sis Las Bourgades - 32480 SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro 832 874 648, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PRHO Conseil par la société DEPHIPRO. La société PRHO Conseil ferait apport à la société DEPHIPRO de la totalité de son actif, soit 611.889 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 11.513 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 611.889 euros. Les Parties ont convenu de retenir conventionnellement un rapport d'échange de 1 action de la société DEPHIPRO contre 16 parts sociales de la société PRHO Conseil. En rémunération de l'apport-fusion effectué par la société PRHO Conseil, la société DEPHIPRO procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 1.200 euros, par création de 12 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associées de la Société absorbée par application de la parité d'échange. Il sera émis une prime de fusion s'élevant à la somme de 610.689 euros pour les parts sociales créées, soit une valeur de 50.890,75 euros pour chaque part sociale. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er octobre 2024 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PRHO Conseil depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société DEPHIPRO. La société PRHO Conseil sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN et d'AUCH au nom des deux

sociétés le 28 octobre 2024, pour être annexé au Registre du Commerce et des Sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de Commerce compétent. Pour avis.

